

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 mars 2023

PRÉSENTS : M. le **PRESIDENT**, Mme **DALÉAS**, Mme **MAURIN**, Mme **MAZILIÉ**,
Mme **LARRIBAU**, Mme **SANCHEZ**, Mme **CASTERA**,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme **ZINT**, Mme **MOLINA**, Mme **BLEAU**,
Mme **VANCAUWENBERGE**,

Délibération n° 07-29032023

OBJET : Constatation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe, « Service prestataire d'aide à domicile » du CCAS de Lons

La loi de rénovation sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 institue les services d'aide à domicile comme des services médico-sociaux soumis à la tarification par autorisation du Conseil Départemental.

Le décret de 2003 en précise la gestion budgétaire et comptable selon la comptabilité M22.

Vu la délibération N°53 du 7 juillet 2008 qui crée le budget annexe en M22, « Service prestataire d'aide à domicile »,

Vu le Compte de gestion de Madame la Trésorière établi le 31/12/2022,

Vu le Compte administratif du budget annexe 2022, « Service prestataire d'aide à domicile » du CCAS, voté ce jour, faisant apparaître les résultats suivants :

| SECTION | Recettes 2022 | Dépenses 2022 | Résultat de clôture 2022 | Résultat reporté de 2021 | Résultat d'exploitation 2022 |
|---------------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement 2022 | 826 476,29 € | 826 476,29 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de constater que le résultat d'exploitation de 2022 est égal à zéro euro.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré constatent le résultat d'exploitation 2022 ci-dessus.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS


Nicolas PATRIARCHE